

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFETTAZIONE DI CREDITI A TITULU DI A PRUCEDURA
DI SBANDONU DI UNA CASA IN U QUATRU DI U PPRT DI
BUTAGAZ NANTU A A CUMUNA DI LUCCIANA
(PRUGRAMMA 6151 AMMINISTRAZIONE GENERALE -
INVESTIMENTU)**

**AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE LA
PROCEDURE DE DELAISSEMENT D'UNE MAISON DANS
LE CADRE DU PPRT DE BUTAGAZ SUR LA COMMUNE DE
LUCCIANA (PROGRAMME 6151 ADMINISTRATION
GENERALE - INVESTISSEMENT)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 28 juin 2016 le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Butagaz sur la commune de LUCCIANA était approuvé par arrêté préfectoral.

Une seule propriété est située en zone d'effet grave et par voie de conséquence dans le périmètre de délaissement : il s'agit de la maison de Madame COMBEL PADOVANI sise sur la parcelle cadastrale AR n°43.

Cette dernière a mis en demeure la commune de LUCCIANA de racheter sa demeure conformément aux dispositions du code de l'environnement (art L.515.16 et L515-16.3) et du code de l'urbanisme (art L.230.1 à L.230.6).

La commune de LUCCIANA a accepté le prix estimé en 2016 à 505 000 €.

Le coût de cette acquisition sera reparti par tiers entre l'exploitant (Butagaz 170 000 €), l'Etat (DREAL 170 000 €) et les collectivités locales qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET) à savoir la Collectivité de Corse (125 000 €), la commune de LUCCIANA (44 000 €), et la communauté de communes MARANA GOLU (500 €).

Ces montants sont estimatifs et doivent être réactualisés dès que sera connue la nouvelle estimation de la valeur vénale de la maison qui sera réalisée par le service des domaines.

Le notaire de la commune de LUCCIANA est en charge de la rédaction de l'acte juridique qui permettra à chaque financeur de régler sa participation par virement bancaire sur le compte de l'office notarial.

Une réunion de travail destinée à finaliser ce dossier est prévu le 17 septembre à la Mairie de LUCCIANA.

Dans cette perspective, il convient d'affecter des crédits à hauteur de 150 000 € au titre de la contribution de la Collectivité de Corse à l'achat de la maison de Madame COMBEL, objet de la procédure de délaissement, ainsi qu'aux frais divers (notaire...).

Les crédits seront prélevés sur les Autorisations de programme votées au BP 2020 sur le programme 6151 « Administration générale ».

Je vous propose également d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes afférents à cette acquisition.